

Photo à mettre
IMPERATIVEMENT
pour les
nouveaux élèves et
ceux qui réglent
leur cours à la
séance.

NOM.....
NOM :.....
DATE DE NAISSANCE :.....
ADRESSE :.....

.....
PORTABLE :.....

MAIL :..... PROFESSION :.....

Pratiquez vous déjà le yoga ?..... Si oui depuis combien d'années :.....

Etes vous professeur de yoga ?.....

Merci de cocher les cases correspondant à vos attentes de cours ci-dessous :

<i>Participation au cours de Hatha yoga</i>	<i>Participation au cours de yoga Nidra</i>	<i>Lieux et horaires des cours</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Problème de santé connu à ce jour :

Vos attentes concernant le yoga :

.....
(si vous n'avez pas assez de place, écrire au dos de la feuille)

Inscription au cours et conditions. A LIRE ABSOLUMENT.

Les cours de yoga débuteront le lundi 16 septembre 2019 et se termineront le 27 juin 2020. Durant cette période, il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires et jours fériés.

L'adhésion annuelle de 15 euros est obligatoire à l'association Hatha yoga Detente ou Expression (uniquement pour les cours à St yrieix)

Merci de préciser votre mode de règlement en cochant votre choix dans le rond correspondant :

1* les cours à la séance : à condition qu'ils soient réglés à chaque séance et en début de cours **impérativement**

- *12 euros pour le cours d'hatha yoga
- *6 euros pour les cours de yoga nidra pour ceux qui pratiquent déjà un cours d'hatha yoga
- *8 euros pour ceux qui pratiquent uniquement ce cours de yoga nidra

Cours à la séance

2* Cotisation annuelle :

La cotisation annuelle pour un cours par semaine de hatha yoga : 295 Euros : chèque espèce :
La cotisation annuelle pour un cours par semaine de yoga nidra 150 Euros : chèque espèce :
La cotisation annuelle pour deux cours par semaine de hatha yoga 490 Euros : chèque espèce:

En cas d'absence lors de vos cours vous pouvez le rattraper sur un autre créneau horaire **d'hatha yoga uniquement** s'il y a de la place mais en aucun cas sur un cours de yoga nidra.

Si vous réglez par chèque vous pouvez faire deux chèques maximum qui seront encaissés entre septembre 2019 et avril 2020.
En cas de règlement en espèce vous pouvez régler en plusieurs fois entre septembre 2019 et fin janvier 2020 avec un premier règlement obligatoire en septembre de 80 euros.

Aucun remboursement sur la cotisation annuelle ne peut se faire en cas d'absence quelque soit le motif.

MERCI DE METTRE VOTRE FEUILLE D'INSCRIPTION ET REGLEMENT DANS UNE ENVELOPPE AVEC VOTRE NOM

Date

Signature du membre ou de son représentant légal.